



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 2 décembre 2019 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Claude Mercier, maire suppléant

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant.

Absences : monsieur François Leblanc, conseiller, et madame Josyane Forest, mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 584-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 585-2019

Adoption du procès-verbal du 4 novembre 2019

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 4 novembre 2019 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 586-2019

Approbation de la liste des comptes du 24 octobre au 20 novembre 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 24 octobre au 20 novembre 2019	417 649,89 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 24 octobre au 20 novembre 2019	84 259,56 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 novembre 2019	204 039,21 \$
Liste des comptes à payer en date du 20 novembre 2019	48 547,72 \$
Total des déboursés pour la période du 24 octobre au 20 novembre 2019	754 496,38 \$



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- QUE les déboursés d'une somme de 754 496,38 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 28 octobre au 24 novembre 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 28 novembre 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 204 922,05 \$	378 884,11 \$

Rapports des comités ad hoc

Rapport du comité « fête des bénévoles » du 22 octobre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête des bénévoles » qui a eu lieu le 22 octobre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête nationale » du 24 octobre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 24 octobre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapports du comité « finances » du 1^{er} et du 11 novembre 2019

Les comptes rendus des réunions du comité « finances » qui ont eu lieu le 1^{er} et le 11 novembre 2019 sont remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « fête nationale » du 7 novembre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « fête nationale » qui a eu lieu le 7 novembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « loisirs » du 11 novembre 2019

Un compte rendu de la réunion du comité « loisirs » qui a eu lieu le 11 novembre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Correction du rapport du comité « culture » du 23 octobre 2019

Un compte rendu corrigé de la réunion du comité « culture » qui a eu lieu le 23 octobre 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de novembre 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 587-2019

Établissement du taux d'intérêt 2020 pour les arrérages de taxes



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'établir que le taux pour les arrérages de taxes soit fixé à 15 %, pour l'année 2020.

Résolution n° 588-2019

Renouvellement de l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2020

ATTENDU QUE l'écocentre situé à Sainte-Julienne est un lieu de dépôt et de récupération pour les objets encombrants et pour les objets qui ne sont pas acceptés lors de la collecte régulière des ordures ménagères ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire renouveler son adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire que ses citoyens puissent avoir accès gratuitement à l'écocentre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion à l'écocentre de Sainte-Julienne pour l'année 2020.

Résolution n° 589-2019

Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques du cabinet Bélanger Sauvé

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite maintenir l'entente de services forfaitaire qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la Municipalité, nous a fait parvenir une proposition, datée du 30 octobre 2019, valide pour toute l'année 2020 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la Municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la Municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, de la directrice générale et de l'inspecteur municipal, et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la Municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code



Municipalité de Saint-Jacques

municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;

- Le support légal requis par le personnel de la Municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la Municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles ;

ATTENDU QU' il appert que cette proposition est avantageuse pour la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 30 octobre 2019 pour un montant de 250 \$ par mois, et ce, pour toute l'année 2020.

Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil

En vertu de la Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale, une liste préparée par madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est déposée au conseil dans laquelle il est déclaré que pour l'année 2019, aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage d'une valeur qui excède 200 \$ n'a été reçu par un membre du conseil.

Résolution n° 590-2019

Ajustement de salaire des employés pour l'année 2020

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les salaires de l'ensemble des employés municipaux, à l'exception des employés qui ont un statut d'étudiant ou temporaire, soient majorés de 2 % pour l'année 2020.

Résolution n° 591-2019

Mandat aux conseillers juridiques pour les dossiers d'arrérages de taxes 2017, 2018 et 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE des états de compte ont été envoyés le 8 octobre 2019 ;

ATTENDU QU' une lettre, informant les contribuables concernés (référence à la liste soumise faisant partie intégrante de la présente résolution), a été acheminée le 5 novembre 2019 pour le suivi des événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Bélanger Sauvé de Joliette à procéder au recouvrement des sommes dues aux dossiers d'arrérages de taxes 2017, 2018 et 2019.

Résolution n° 592-2019

Nomination des délégués responsables pour les comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer les délégués responsables pour chaque comité pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE madame Josyane Forest, mairesse, dispose du droit de siéger à tous les comités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les délégués responsables des comités de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020 soient nommés selon la liste suivante :

MAIRE ADJOINT

Claude Mercier

FINANCES

Michel Lachapelle
Claude Mercier

LOISIRS ET SPORT

Sophie Racette
Simon Chapleau

ARTS ET CULTURE – CENTRE CULTUREL DU VIEUX-COLLÈGE (CCVC)

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

COMMUNICATIONS

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

Sophie Racette
Isabelle Marsolais

RESSOURCES HUMAINES

Sophie Racette
Michel Lachapelle

EMBELLISSEMENT ET COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

INCENDIE

François Leblanc
Claude Mercier

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau



*Municipalité de
Saint-Jacques*

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

Claude Mercier
Michel Lachapelle

VOIRIE

Claude Mercier
Simon Chapleau
François Leblanc

VOIRIE – SOUS-COMITÉ DU TRANSPORT ACTIF

Sophie Racette

PARC DES CULTURES BERNARD-LANDRY

Isabelle Marsolais
Claude Mercier

JUMELAGE SAINT-JACQUES/VERGT

Isabelle Marsolais

FESTIVAL ACADIEN DE LA NOUVELLE-ACADIE

Isabelle Marsolais

MESURES D'URGENCE

Claude Mercier
François Leblanc
Isabelle Marsolais

PARITÉ

Isabelle Marsolais
Simon Chapleau

IMMOBILISATIONS

Claude Mercier
François Leblanc

TOPONYMIE

Claude Mercier
Isabelle Marsolais

FÊTES GOURMANDES DE LANAUDIÈRE

Michel Lachapelle

Résolution n° 593-2019

Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2020

ATTENDU QUE

selon l'article 2 du règlement numéro 023-2018, le conseil municipal doit établir, par résolution, le calendrier des séances ordinaires, et ce, avant le début de chaque année civile ;

ATTENDU QUE

les séances seront tenues à 19 h à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, selon le calendrier suivant :

- Lundi 13 janvier 2020
- Lundi 3 février 2020
- Lundi 2 mars 2020
- Lundi 6 avril 2020
- Lundi 4 mai 2020
- Lundi 1^{er} juin 2020
- Lundi 6 juillet 2020
- Lundi 3 août 2020
- Lundi 14 septembre 2020
- Lundi 5 octobre 2020
- Lundi 2 novembre 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- Lundi 7 décembre 2020
- Mercredi 16 décembre 2020 (séance spéciale du budget)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2020 soient acceptées et que madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à afficher par avis public le contenu du calendrier des séances pour l'année 2020, et ce, conformément à la loi.

Résolution n° 594-2019

Adoption du règlement numéro 014-2019 autorisant la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm et abrogeant le règlement numéro 51-2001

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ c. C-72.01) pour autoriser la modification de l'entente relative à la cour municipale commune ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La Municipalité régionale de comté autorise la conclusion d'une entente portant sur la modification de l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 La mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisées à signer ladite entente.

ARTICLE 4 Le présent règlement portant le numéro 014-2019 abroge et remplace le règlement numéro 51-2001 et tout autre règlement autorisant la conclusion d'entente régissant l'établissement de la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm.

ARTICLE 5 Le présent règlement portant le numéro 014-2019 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 595-2019

Renouvellement de l'adhésion au Réseau d'Information Municipale (RIMQ)



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et de verser la somme de 603,62 \$ (incluant les taxes) au Réseau d'Information Municipale (RIMQ).

Résolution n° 596-2019

Demande de relocalisation du site des Fêtes Gourmandes de Lanaudière pour l'année 2020

ATTENDU QUE madame Éliane Neveu, directrice générale des Fêtes Gourmandes de Lanaudière, dépose une demande au conseil afin d'obtenir la permission d'utiliser le parc des Cultures Bernard-Landry pour l'événement pour l'édition 2020 qui se tiendra les 14, 15 et 16 août prochains ;

ATTENDU QU' en raison des travaux prévus sur le terrain du Collège Esther-Blondin, l'événement ne pourra avoir lieu à cet endroit ;

ATTENDU QUE les lieux et l'environnement devront être remis dans le même état qu'avant la tenue de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande des Fêtes Gourmandes de Lanaudière pour la tenue de l'événement des 14, 15 et 16 août 2020 au parc des Cultures Bernard-Landry.

Résolution n° 597-2019

Signature du contrat d'engagement relatif au Programme intermunicipalités 2020 de l'Association Québec-France

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer au Programme intermunicipalités 2020 ;

ATTENDU QU' une description d'emploi sera préparée et déposée pour des stagiaires français ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques fera la publicité nécessaire pour le lancement de ce programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, à signer le contrat d'engagement relatif à l'embauche d'un candidat français dans le cadre du Programme intermunicipalités 2020 de l'Association Québec-France.

Résolution n° 598-2019

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion pour l'année 2020 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 4 005,22 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro de dossier : 263013-00) et de verser la somme de 4 005,22 \$ (plus taxes applicables) à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2020.

Résolution n° 599-2019

Facture de Desmarais Électronique (1992) inc. pour l'installation de caméras à la mairie et au parc Aimé-Piette

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (40724) et de verser la somme de 4 635 \$ (plus taxes applicables) à Desmarais Électronique (1992) inc. pour l'installation de caméras à la mairie et au parc Aimé-Piette.

Budget 2019

Résolution n° 600-2019

Gestion des ressources humaines et relations du travail - Service d'accompagnement dans le cadre du Projet pilote d'aide au respect des normes liées au harcèlement au travail de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement dans le cadre du Projet pilote d'aide au respect des normes liées au harcèlement au travail (le « Projet pilote ») ;

ATTENDU QUE la candidature de la Municipalité de Saint-Jacques a été retenue pour bénéficier d'un soutien personnalisé tant au niveau de la révision de sa politique de prévention du harcèlement au travail que de l'accompagnement dans le but d'effectuer de la sensibilisation auprès des employés, et ce, dans l'objectif de maintenir un climat de travail sain ;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de Saint-Jacques de bénéficier de soutien gratuit offert par le Service en ressources humaines et relations de travail dans le cadre de ce projet pilote, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000 \$ quant à l'application des normes liées au harcèlement au travail ;

ATTENDU QUE pour être admissibles, les services professionnels doivent être rendus au cours de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :



Municipalité de Saint-Jacques

QUE la Municipalité de Saint-Jacques confirme sa participation au projet pilote et mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM afin qu'il la conseille et l'appuie, le cas échéant, en matière d'application des normes liées au harcèlement au travail.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques assumera, s'il y a lieu, tous les frais additionnels (honoraires professionnels ou autres) pouvant dépasser le budget alloué de 1 000 \$ ou pour tout service rendu en dehors de la période admissible.

Budget 2019

Résolution n° 601-2019

Ajustement du règlement numéro 288-2015 pour la taxation des années 2020 à 2022

- ATTENDU QUE lors du financement, une somme trop élevée a été financée ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour les 3 prochaines années, désire corriger le montant de taxation pour le règlement numéro 288-2015 ;
- ATTENDU QU' un crédit de 6 497,58 \$ sera appliqué chaque année audit règlement ;
- ATTENDU QUE le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de 19 492,74 \$;
- ATTENDU QUE lors du refinancement, en février 2023, le solde disponible du règlement d'emprunt fermé sera à 0 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2020 à 2022 en appliquant un crédit de 6 497,58 \$ par année au règlement numéro 288-2015.

QUE la Municipalité de Saint-Jacques soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Résolution n° 602-2019

Retour de sommes financées en trop au fonds de roulement

- ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'affectation de dépenses au fonds de roulement d'une somme de 90 497,50 \$ (plus taxes applicables) par les résolutions numéro 347-2019, 368-2019 et 542-2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de revoir la somme affectée au fonds de roulement puisque la somme de l'affectation autorisée est plus élevée que la somme effectivement dépensée ;
- ATTENDU QUE la SADC a accepté, par la résolution CA 18057, de contribuer aux coûts de réalisation du projet d'aménagement de places de stationnement partagées avec la Maison de la Nouvelle-Acadie pour une somme de 10 000 \$;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le conseil désire retourner cet excédent au fonds de roulement non engagé, le tout tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

résolution initiale	montant affecté avant taxes	montant affecté taxes nettes	projet	montant réel taxes nettes	fonds à libérer	nombre d'années
347-2019	22 537,10 \$	23 661,14 \$	Pancartes de rues phase 3	23 514,57 \$	146,57 \$	3 ans
368-2019	22 400,00 \$	23 517,20 \$	Aménagement skatepark	18 972,56 \$	4 544,64 \$	3 ans
542-2019	45 560,40 \$	47 832,72 \$	Stationnement Maison N-Acadie	37 832,72 \$	10 000,00 \$	3 ans
	90 497,50 \$	95 011,06 \$		80 319,85 \$	14 691,21 \$	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de retourner l'excédent de 14 691,21 \$ (taxes nettes) au fonds de roulement non-engagé, le tout tel que décrit au tableau ci-dessus.

Résolution n° 603-2019

Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2020

ATTENDU QU'

il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions inc. pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE

les différents contrats se définissent comme suit :

DESCRIPTION DU CONTRAT	NUMÉRO DE LA FACTURE	COÛTS*
Activitek	CESA34273	2 820 \$
AccèsCité Territoire/JMap Pro	CESA33584	7 570 \$
Unité d'évaluation en ligne (UEL)	CESA34053	2 135 \$
MégaGest – Comptabilité	CESA32981	13 455 \$
SyGED gestion des conseils	CESA34379	1 265 \$
TOTAL :		27 245 \$

*(plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 27 245 \$ (plus taxes applicables) à PG Solutions inc. pour les contrats d'entretien et de soutien des applications pour l'année 2020.

Résolution n° 604-2019

Renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020

ATTENDU QU'

il est nécessaire de renouveler les assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE

des factures sont reçues, à savoir :

FACTURES	OBJETS	MONTANTS
17030	Assurances générales + Assurance Automobile	88 301 \$
17031	Accident (bénévoles)	218 \$
17032	Accident (cadres et directeurs)	218 \$
17033	Accident (pompiers)	818 \$



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures et de verser la somme de 89 555 \$ au Groupe Ultima inc. pour le renouvellement des assurances de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2020.

Résolution n° 605-2019

Honoraires professionnels à Marceau Boudreau Avocats

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 168,53 \$ (incluant les taxes) est reçue de Marceau Boudreau Avocats pour le dossier numéro 6958-13 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (30052) et de verser la somme de 168,53 \$ (incluant les taxes) à Marceau Boudreau Avocats.

Budget 2019

Résolution n° 606-2019

Approbation du troisième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec dépose au conseil municipal un troisième budget révisé 2019 (org : 478) pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le troisième budget révisé établit la contribution de la Municipalité à une somme de 5 733 \$;

ATTENDU QU' une somme de 13 222 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour le budget révisé de l'année 2019 (résolutions numéro 389-2019 et 475-2019) ;

ATTENDU QUE la différence d'une somme de 7 489 \$ représente la somme versée en trop ;

ATTENDU QUE selon les états financiers 2017, dont le dépôt a été accepté par la résolution numéro 607-2019, une somme de 1 447 \$ devrait être versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour l'année 2017 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de réduire la somme à recevoir de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques à 6 042 \$ et de ne pas émettre de chèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'approuver le troisième budget révisé 2019 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques et de réduire la somme du compte à recevoir de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques à 6 042 \$.

Résolution n° 607-2019

Dépôt des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) dépose au conseil municipal les états financiers 2017 (org : 478) de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la somme de 7 648 \$ représentant la part de la Municipalité pour l'année 2017, le tout selon les états financiers approuvés par la SHQ ;
- ATTENDU QU' une somme de 6 201 \$ a déjà été versée à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques pour le budget révisé de l'année 2017 (résolutions numéro 216-2017 et 364-2017) ;
- ATTENDU QUE la différence de 1 447 \$ représente la somme due par la Municipalité à l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE selon le troisième budget révisé 2019, dont le dépôt a été accepté par la résolution numéro 606-2019, une somme de 7 489 \$ a été versée en trop par la Municipalité pour l'année 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de réduire la somme à recevoir de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques à 6 042 \$ et de ne pas émettre de chèque ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Jacques.

Résolution n° 608-2019

Prix de vente pour des crayons à l'effigie de la Municipalité

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des crayons à l'effigie de la Municipalité à 4 \$ (incluant les taxes).

Résolution n° 609-2019

Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2020

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Tourisme Lanaudière pour l'année 2020 pour une somme de 405 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 610-2019

Fermeture des bureaux municipaux pour la période des fêtes

- ATTENDU QU' exceptionnellement (congé payé), les bureaux de la Municipalité de Saint-Jacques seront fermés du 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement pour la période des fêtes ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les bureaux municipaux soient fermés du lundi 23 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclusivement.

Résolution n° 611-2019

Modification des heures d'ouverture des bureaux municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020

ATTENDU QUE

les employés et employées cols blancs ont manifesté le désir de modifier les heures d'ouverture des bureaux municipaux, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

JOURNÉES	HORAIRES
Lundi au jeudi	8 h à 16 h 30
Vendredi	8 h à midi
<i>Les bureaux municipaux sont fermés de 12 h à 13 h</i>	

ATTENDU QUE

pour la période du lundi au jeudi, les employés et employées cols blancs devront, pour compléter les 35 heures par semaine, effectuer 15 minutes avant 8 h ou après 16 h 30 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la modification des heures d'ouverture des bureaux municipaux à compter du 1^{er} janvier 2020.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire suppléant répond aux questions des contribuables présents.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 612-2019

Adoption du règlement d'emprunt numéro 015-2019 pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

ATTENDU QUE

les travaux d'élimination des fossés sont estimés à 311 209 \$;

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer les coûts ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 novembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges, selon les plans et devis préparés par GBI experts-conseils inc., portant le numéro de dossier J11114-01, en date du 7 octobre 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Josée Favreau, directrice générale, en date du 7 octobre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 311 209 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 311 209 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

BASSIN DE TAXATION		
Rues	Numéros d'immeuble pairs	Numéros d'immeuble impairs
Laurin	78 à 108	39 à 83
Des Mésanges	32 à 56	33 à 131

Nonobstant ce qui précède, dans le cas d'un immeuble situé à l'encoignure de deux rues, l'immeuble est taxé sur 50 % de la somme des mètres linéaires des deux côtés tangents à ces rues.

ARTICLE 6

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant, en un (1) versement, la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour prévu pour le financement ou le refinancement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.



Municipalité de Saint-Jacques

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 15 560 \$, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges.

ARTICLE 10

Le présent règlement portant le numéro 015-2019 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 613-2019

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement d'emprunt numéro 015-2019

ATTENDU QUE

le règlement d'emprunt numéro 015-2019, pour pourvoir à l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et autorisant un emprunt n'excédant pas 311 209 \$ et prévoyant l'imposition d'une taxe spéciale pour en défrayer les coûts, est présentement en procédure ;

ATTENDU QU'

il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE

la tenue de registre aura lieu le lundi 16 décembre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au lundi 16 décembre 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du journal L'Express Montcalm du 4 décembre 2019.

Résolution n° 614-2019

Mandat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix par voie d'invitation pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus pour la période estivale 2020 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUMISSIONNAIRES	PRIX*
Les Jardins Gourmands inc.	3 500 \$

* (plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adjuger le contrat pour la fourniture de paniers à fleurs suspendus au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les Jardins Gourmands inc.* pour la somme de 3 500 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 615-2019

Signature du protocole d'entente avec le Club radioamateur de Lanaudière inc. (CRALI) dans le cadre du plan des mesures d'urgence

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté son plan des mesures d'urgence le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de conclure une entente avec le Club radioamateur de Lanaudière inc. (CRALI) pour assurer un service radioamateur de télécommunication d'urgence ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît le Club radioamateur de Lanaudière inc. (CRALI) comme étant un partenaire important prêt à seconder la Municipalité lors d'un sinistre ou de mesures d'urgence, et ce, dans le but d'optimiser et faciliter les déplacements ;

ATTENDU QUE la réglementation fédérale régissant l'activité radioamateur, les services rendus par le CRALI sont fournis sans rémunération ;

ATTENDU QUE l'entente, d'une durée de 3 ans, se renouvelle automatiquement ;

ATTENDU QUE durant l'entente, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente en avisant, par courrier recommandé, l'autre partie de son intention de résilier l'entente, cela 6 mois avant la prise d'effet de ladite résiliation ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière et responsable des mesures d'urgence, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le protocole d'entente avec le Club radioamateurs de Lanaudière inc. (CRALI) pour un service radioamateur de télécommunication d'urgence.

Résolution n° 616-2019

Signature du protocole d'entente avec le Groupe logistique ALERTE dans le cadre du plan des mesures d'urgence

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a adopté son plan des mesures d'urgence le 4 novembre 2019 ;
ATTENDU QU'	il est nécessaire de conclure une entente avec le Groupe logistique ALERTE pour les services de membres bénévoles pour assurer les télécommunications d'urgence ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques reconnaît le Groupe logistique ALERTE comme étant un partenaire important prêt à seconder la Municipalité lors d'un sinistre ou de mesures d'urgence, et ce, dans le but d'optimiser et faciliter les déplacements ;
ATTENDU QUE	la réglementation fédérale régissant l'activité radioamateur, les services rendus par le Groupe logistique ALERTE sont fournis sans rémunération ;
ATTENDU QUE	l'entente, d'une durée de 3 ans, se renouvelle automatiquement ;
ATTENDU QUE	durant l'entente, l'une ou l'autre des parties peut mettre fin à l'entente en avisant, par courrier recommandé, l'autre partie de son intention de résilier l'entente, cela 6 mois avant la prise d'effet de ladite résiliation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière et responsable des mesures d'urgence, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le protocole d'entente avec le Groupe logistique ALERTE pour les services de membres bénévoles pour assurer les télécommunications d'urgence.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 617-2019

Honoraires professionnels à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des
-------------	--



*Municipalité de
Saint-Jacques*

boues à la station de traitement des eaux usées (résolution numéro 437-2019) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 5 750 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (2207) et de verser la somme de 5 750 \$ (plus taxes applicables) à Asisto inc. pour la préparation des plans et devis dans le cadre du remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 005-2019

Résolution n° 618-2019

Honoraires professionnels (facture finale) à Solmatech inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 155-2019) ;

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 1 610 \$ (plus taxes applicables) est reçue à titre de facture finale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (1002410) et de verser la somme de 1 610 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour des services professionnels dans le cadre réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 619-2019

Appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder au remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder par appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE

madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, désigne monsieur Benoît Marsolais, directeur des travaux publics, de la Municipalité de Saint-Jacques pour répondre aux questions concernant ledit appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice



Municipalité de
Saint-Jacques

générale et secrétaire-trésorière, à procéder à la publication de l'appel d'offres par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement des pompes de recirculation des boues à la station de traitement des eaux usées et à l'ouverture des soumissions le 9 janvier 2020 à 11 h.

Règlement numéro 005-2019

Résolution n° 620-2019

Certificat de paiement numéro 1 à *Les Excavations Michel Chartier inc.* pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 1 est reçue de GBI experts-conseils inc. pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 59 498,26 \$ (incluant les taxes) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de GBI experts-conseils inc. et de verser la somme de 59 498,26 \$ (incluant les taxes) à *Les Excavations Michel Chartier inc.* à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc sur la rue de la Villa des Pins.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 621-2019

Demande de remboursement pour le raccordement d'une nouvelle entrée de service au 2092 rue du Val-des-Cèdres dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QU' un avenant (C-01) a été reçu de GBI experts-conseils inc. pour la relocalisation d'une entrée de service au 2092 rue du Val-des-Cèdres dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) ;

ATTENDU QUE la propriétaire du 2092 rue du Val-des-Cèdres a embauché son plombier, Plomberie Daniel Courcelles inc., afin d'effectuer le raccordement de la nouvelle entrée de service à la plomberie intérieure et pour la fermeture de l'ancienne entrée de service ;

ATTENDU QU' une demande de remboursement est reçue à la Municipalité de Saint-Jacques pour lesdits travaux de plomberie ;

ATTENDU QUE les frais engendrés pour les travaux sont de 548,43 \$ (incluant les taxes), et ce, selon la pièce justificative reçue (facture 5086) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser un remboursement d'une somme de 548,43 \$ (incluant les taxes), au propriétaire du 2092 rue du Val-des-Cèdres, pour les frais engendrés par le raccordement d'une nouvelle entrée de service et la fermeture de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

l'ancienne entrée dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 622-2019

Dépôt du plan d'intervention « Addenda 2019 », daté du 19 novembre 2019, pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance à la préparation d'un addenda au plan d'intervention dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 129-2019) ;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le processus de développement durable des infrastructures et, par la suite, permettre à la Municipalité d'établir les priorités de renouvellement des infrastructures, et ce, dans le but d'optimiser ses investissements ;

ATTENDU QUE le résultat de l'analyse démontre que certaines infrastructures de classe D sont désuètes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le plan d'intervention déposé.

QUE toutes les procédures nécessaires soient enclenchées afin que le plan d'intervention déposé soit transmis aux fins d'analyse au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que tout suivi auprès du ministère pour que le plan d'intervention soit approuvé.

QUE la firme GBI experts-conseils inc. soit autorisée à remettre ledit document aux personnes responsables des analyses des plans d'intervention au MAMH.

Résolution n° 623-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance à la préparation d'un addenda au plan d'intervention dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance à la préparation d'un addenda au plan d'intervention dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 129-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 400 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10892) et de verser la somme de 5 400 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance à la préparation d'un addenda au plan d'intervention dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 624-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 352-2018) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté un avenant audit mandat pour des services professionnels supplémentaires (résolution numéro 581-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 9 254,80 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour lesdits services professionnels supplémentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10822) et de verser la somme de 9 254,80 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 625-2019

Honoraires professionnels à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins) (résolution numéro 356-2019) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 350 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10865) et de verser la somme de 5 350 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels dans le cadre du remplacement de la conduite principale d'aqueduc phase A-1 (secteur Villa des Pins).

Règlement numéro 002-2017

URBANISME

Résolution n° 626-2019

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 novembre 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 13 novembre 2019.

Résolution n° 627-2019

Demande de permis soumise au PIIA pour le 225 rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'installation d'une nouvelle membrane de toit pour la propriété du 225 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à madame Chantal Béliveau, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 13 novembre 2019), pour l'installation d'une nouvelle membrane de toit au 225 rue Saint-Jacques.

Résolution n° 628-2019

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 023 304 (2824-2826 chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud)

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 023 304 (2824-2826 chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud) et situé dans la zone CN-111 afin de permettre que le bâtiment principal soit agrandi d'une superficie de 100 mètres carrés à une distance de 6 mètres de la ligne de lot arrière au lieu de 12 mètres, tel qu'exigé à la grille des usages et normes CN-111 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 13 novembre 2019) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 629-2019

Demande de permis soumise au PIIA pour le 235-237 rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la modification des enseignes, pour la commande à l'auto du Mc Donald's, au 235-237 rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU QU' après l'analyse des critères d'évaluation du PIIA, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil l'émission du permis ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis à 9381-4564 Québec inc., selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 13 novembre 2019), pour la modification des enseignes, pour la commande à l'auto du Mc Donald's, au 235-237 rue Saint-Jacques.

LOISIRS

Résolution n° 630-2019

Signature d'un contrat de location et de services avec le Collège Esther-Blondin pour la location du pavillon de la culture Esther-Blondin dans le cadre du spectacle de Noël country 2019

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques prépare un spectacle de Noël country qui aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à la salle Julie-Pothier du pavillon de la culture du Collège Esther-Blondin ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de signer un contrat de location et de services avec le Collège Esther-Blondin ;
ATTENDU QU'	à la signature du contrat, la Municipalité s'engage à verser, par chèque postdaté (5 jours avant l'événement), une somme de 2 492 \$ (incluant les taxes) à l'ordre du Collège Esther-Blondin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de location et de services avec le Collège Esther-Blondin pour la location du pavillon de la culture Esther-Blondin dans le cadre du spectacle de Noël country 2019.

Budget 2019

Résolution n° 631-2019

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du projet d'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation du projet d'installation d'un toit sur la patinoire du parc Aimé-Piette au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- QUE la Municipalité de Saint-Jacques désigne madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution n° 632-2019

Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation du projet de construction d'un bâtiment de service au parc Aimé-Piette au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.
- QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministère.
- QUE la Municipalité de Saint-Jacques désigne madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Résolution n° 633-2019

Embauche de maquilleuses pour le dépouillement d'arbre de Noël de l'année 2019

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques organise un dépouillement d'arbre de Noël le dimanche 15 décembre 2019 ;
ATTENDU QU'	il y a lieu d'embaucher des étudiantes pour faire des maquillages aux enfants ;
ATTENDU QUE	madame Vicky Légaré (animatrice au camp de jour) et madame Daphnée Paquette (aide-animatrice au camp de jour) sont intéressées et disponibles pour s'occuper du maquillage des enfants le dimanche 15 décembre prochain de 12 h à 16 h ;
ATTENDU QUE	les conditions d'embauche sont les mêmes que celles du camp de jour de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'embauche de mesdames Vicky Légaré et Daphnée Paquette faire des maquillages aux enfants lors du dépouillement d'arbre de Noël de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2019

Résolution n° 634-2019

Tarifs pour les sorties « Skiez à planche » de l'année 2020



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise des sorties « Skiez à planche » pour l'hiver 2020 aux stations de ski Val St-Côme et La Réserve ;

ATTENDU QUE les dates des sorties sont : 18 janvier, 25 janvier, 1^{er} février, 15 février, 22 février, 29 février et 7 mars 2020 ;

ATTENDU QUE selon le budget établi, les tarifs sont de :

TARIFS VAL ST-CÔME	
CATÉGORIES	PRIX*
Adultes (18-59 ans)	44,84 \$
Étudiants (13-23 ans)	38,52 \$
Bel Âge (60-69 ans)	32,19 \$
Enfants (6-12 ans)	32,19 \$
Transport (aller-retour)	11,50 \$

*(incluant les taxes)

TARIFS LA RÉSERVE	
CATÉGORIES	PRIX*
Adultes (18-59 ans)	34,50 \$
Étudiants (13-23 ans)	26,00 \$
Bel Âge (60-69 ans)	26,00 \$
Enfants (6-12 ans)	21,75 \$
Transport (aller-retour)	11,50 \$

*(incluant les taxes)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les tarifs, tels que décrits dans le préambule, pour les sorties « Skiez à planche » de l'année 2020.

Résolution n° 635-2019

Facture de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques procède aux inscriptions pour le hockey mineur qui se déroule à Joliette et à Crabtree ;

ATTENDU QUE les citoyens doivent payer l'inscription à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 10 080 \$ est reçue de l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription de 9 joueurs ;

ATTENDU QUE l'ensemble des sommes pour l'inscription des joueurs de hockey a été reçu à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 10 080 \$ à l'Association de hockey mineur Joliette-Crabtree pour l'inscription des 9 joueurs de hockey mineur.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 636-2019

Tarif pour l'activité hivernale de hockey balle mixte au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offre une activité hivernale de hockey balle mixte au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE le tarif par personne est de 2 \$ par soirée (la session de 7 semaines coûtera alors 14 \$ par personne) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le tarif par personne pour l'activité hivernale de hockey balle mixte au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France à 2 \$ par soirée.

Résolution n° 637-2019

Signature d'une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation de cours de Yoga Hatha

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir des cours de Yoga Hatha animés par madame Joanie Lépine ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer une entente avec madame Joanie Lépine au coût de 142,86 \$ par participant ;

ATTENDU QU' il est entendu que madame Joanie Lépine fournit l'équipement et que la Municipalité de Saint-Jacques s'occupe des inscriptions et fournit le local gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation de cours de Yoga Hatha.

Résolution n° 638-2019

Tarif pour l'activité de Yoga Hatha

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des cours de Yoga Hatha à la Maison du folklore ;

ATTENDU QUE le tarif par personne sera de 170 \$ (incluant les taxes), soit 142,86 \$ + 5 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE la session est d'une durée de 10 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le tarif par personne pour la session de Yoga Hatha à 170 \$ (incluant les taxes).

Résolution n° 639-2019

Signature d'une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation d'une activité maman-bébé et femmes enceintes



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir une activité maman-bébé et femmes enceintes, animée par madame Joanie Lépine ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de signer une entente avec madame Joanie Lépine au coût de 108,07 \$ par participant ;
- ATTENDU QU' il est entendu que madame Joanie Lépine fournit l'équipement et que la Municipalité de Saint-Jacques s'occupe des inscriptions et fournit le local gratuitement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, une entente avec madame Joanie Lépine pour l'animation d'une activité maman-bébé et femmes enceintes.

Résolution n° 640-2019

Tarif pour l'activité maman-bébé et femmes enceintes

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira une activité maman-bébé et femmes enceintes à la Maison du folklore ;
- ATTENDU QUE le tarif par personne sera de 130 \$ (incluant les taxes), soit 108,07 \$ + 5 \$ de frais d'administration (plus taxes applicables) ;
- ATTENDU QUE la session est d'une durée de 10 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le tarif par personne pour la session de l'activité maman-bébé et femmes enceintes à 130 \$ (incluant les taxes).

Résolution n° 641-2019

Tarif pour la formation « Nager pour survivre »

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir une formation « Nager pour survivre » qui a pour but d'enseigner aux enfants, âgés entre 10 et 12 ans, les notions de nage et de survie en milieu aquatique ;
- ATTENDU QUE le tarif par enfant sera de 30 \$;
- ATTENDU QUE le nombre minimal d'inscriptions pour que la formation puisse avoir lieu est de 15 participants, incluant les enfants du camp de jour de la Semaine de relâche ;
- ATTENDU QUE la formation sera offerte via les activités de la Semaine de relâche scolaire, soit le mardi 3 mars et le jeudi 5 mars de 10 h à 11 h ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit louer la piscine du Collège Esther-Blondin pour un minimum de 3 heures ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques offrira des périodes de bains libres le mardi 3 mars et le jeudi 5 mars de 11 h à 12 h ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le tarif pour la formation « Nager pour survivre » à 30 \$ par enfant.

Résolution n° 642-2019

Signature du contrat de location de la piscine du Collège Esther-Blondin pour la formation « Nager pour survivre » du 3 et du 5 mars 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir une formation « Nager pour survivre » le mardi 3 mars et le jeudi 5 mars 2020 de 10 h à 11 h ;

ATTENDU QU' il y a lieu de signer un contrat de location avec le Collège Esther-Blondin pour la piscine ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit louer la piscine du Collège Esther-Blondin pour un minimum de 3 heures ;

ATTENDU QU' à la suite de la formation, la Municipalité de Saint-Jacques offrira des périodes de bains libres de 11 h à 12 h pour combler le nombre d'heures de location ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser un acompte d'une somme de 85,54 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat de location, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser le solde d'une somme de 342,17 \$ (incluant les taxes) par chèque postdaté 5 jours avant la date de location ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de location de la piscine du Collège Esther-Blondin pour la formation « Nager pour survivre » du 3 et du 5 mars 2020 dans le cadre de la Semaine de relâche.

Résolution n° 643-2019

Remplacement des surveillants du parc Aimé-Piette au besoin

ATTENDU QUE monsieur David Prévost et madame Marilou Fafard ont été embauchés comme surveillants du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France pour l'année scolaire 2019-2020 (résolution numéro 448-2019) ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de spécifier que ces surveillants peuvent également être appelés à remplacer les surveillants du parc Aimé-Piette au besoin ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les surveillants du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France, monsieur David Prévost et madame Marilou Fafard, à remplacer les surveillants du parc Aimé-Piette au besoin.

Résolution n° 644-2019

Embauche de surveillants du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à l'embauche de surveillants du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QU' il est recommandé d'embaucher messieurs Philippe Allard et Anthony Di Ciocco ;

ATTENDU QU' un consentement parental devra être obtenu pour les jeunes ayant moins de 16 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'embauche de messieurs Philippe Allard et Anthony Di Ciocco à titre de surveillants du parc Aimé-Piette pour la saison 2019-2020.

Résolution n° 645-2019

Embauche du personnel pour le camp de jour de la Semaine de relâche de l'année 2020

ATTENDU QUE le camp de jour de la Semaine de relâche aura lieu du 2 au 6 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs a validé le désir du personnel du camp de jour de l'été 2019 à reprendre leur fonction lors de la Semaine de relâche 2020 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche de :

NOMS	TITRES
David Prévost	Animateur
Maïka Lemieux-Gervais	Animatrice
Anabel Tanguay	Animatrice
Marilou Fafard	Aide-animatrice
Maleck Melançon	Aide-animateur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de la Semaine de relâche 2020 le tout aux mêmes conditions que le camp de jour de l'été 2019.

Résolution n° 646-2019

Mandat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors du carnaval 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un carnaval qui aura lieu le samedi 8 février 2020 ;

ATTENDU QUE des demandes de prix par voie d'invitation ont été faites pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

SOUSSIONNAIRES	PRIX*
Québec Son Énergie	1 437,19 \$
Studio Viau	1 954,57 \$

* (incluant les taxes)

ATTENDU QU'

il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Québec Son Énergie pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors du carnaval 2020 pour la somme de 1 437,19 \$ (incluant les taxes).

Résolution n° 647-2019

Mandat pour la fourniture d'un chapiteau pour les célébrations de la fête nationale 2020

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2020 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de louer un chapiteau pour l'événement ;

ATTENDU QU'

une soumission, incluant le transport, d'une somme de 2 345 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Chapiteaux Primeau pour la fourniture d'un chapiteau 60 X 80 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Chapiteaux Primeau pour la fourniture d'un chapiteau pour la fête nationale du 24 juin 2020, pour la somme de 2 345 \$ (plus taxes applicables).

Résolution n° 648-2019

Mandat pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale 2020

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2020 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU'

il est nécessaire de mandater un artificier pour la fourniture de feux d'artifice lors de l'événement ;

ATTENDU QU'

Pleins Feux propose un spectacle au coût de 3 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 500 \$ de Pleins Feux pour la fourniture de feux d'artifice pour les célébrations de la fête nationale 2020.

Résolution n° 649-2019

Signature d'un contrat de spectacle pour la fête nationale - Jérôme Couture



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2020 au parc Aimé-Piette ;
ATTENDU QU'	il y a lieu de conclure une entente relative au spectacle musical présenté en soirée ;
ATTENDU QUE	Les Productions G-Coût inc. proposent un spectacle de Jérôme Couture au coût de 8 048,25 \$ (incluant les taxes) ;
ATTENDU QU'	à la signature du contrat, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser, par chèque à l'ordre de <i>Les Productions G-Cout inc.</i> , une somme de 4 024,13 \$ (incluant les taxes) ;
ATTENDU QUE	le jour du spectacle, la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à remettre à Jérôme Couture, un chèque à l'ordre de <i>Les Productions G-Cout inc.</i> d'une somme de 4 024,12 \$ (incluant les taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat de spectacle avec *Les Productions G-Cout inc.* pour les célébrations de la fête nationale du 24 juin 2020.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 650-2019

Demande de financement au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm pour le projet du rallye historique de l'année 2020

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques organise un rallye historique qui aura lieu en 2020 pour les élèves de 4 ^e année de Saint-Jacques, Saint-Alexis, Sainte-Marie-Salomé et Saint-Liguori ;
ATTENDU QU'	une demande d'aide financière d'une somme de 3 000 \$ sera faite au Fonds de développement des territoires de la MRC de Montcalm (FDT) dans le cadre de cet événement ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques contribuera à hauteur de 20 % des coûts de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, et madame Josyane Forest, mairesse, ou le maire adjoint à signer les documents nécessaires à la demande de financement au Fonds de développement des territoires (FDT) de la MRC de Montcalm dans le cadre du projet de rallye historique 2020.

Résolution n° 651-2019

Don de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne à la Municipalité de Saint-Jacques



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne offre des objets patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Jacques afin que cette dernière en assure la bonne conservation ;

ATTENDU QUE les objets sélectionnés sont :

DESCRIPTION	ANNÉE
Chapeau ayant appartenu au curé Romuald Paré	1858
Sabot de bois avec crampon (en forme de fer à cheval) de fer forgé au talon ayant appartenu au curé Romuald Paré	1858
Statue de sel représentant la Sainte Vierge ayant appartenu au curé Nazaire Piché	1868
Dessin de Mlle A. Beaudry, étudiante au Couvent de Sainte-Anne	1899
Purificateur avec broderies : croix au centre, grappe de raisins et feuilles de vigne aux extrémités	Inconnue
Peinture de sœur Marie-Antonin (Léda Hébert) représentant la Vierge et une lampe	1926

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les objets sélectionnés par la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne et d'en assurer le transport et la bonne conservation.

VARIA

Résolution n° 652-2019

Appel d'offres pour la location du lot numéro 3 584 336 situé en zone agricole

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire obtenir des offres pour la location d'une terre d'une superficie de 23,39 arpents ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande porte le numéro 3 584 336 et est situé en zone agricole ;

ATTENDU QUE la durée du contrat de location sera d'un (1) an, soit pour l'année 2020 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par souci de transparence, désire procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'avis public requis pour la location du lot numéro 3 584 336 soit publié dans le bulletin d'information Le Jacobin de janvier 2020 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église).

QUE la date d'ouverture des soumissions soit fixée au jeudi 30 janvier 2020, à 11 h 01.

Résolution n° 653-2019

Demande d'aide financière de la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Fondation québécoise du cancer pour une aide financière dans le cadre de leur campagne annuelle ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 100 \$ à la Fondation québécoise du cancer à titre de contribution pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 654-2019

Renouvellement des conditions de travail de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe

ATTENDU QUE le contrat de travail de l'employée numéro 02-0021, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, arrive à échéance au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord à renouveler les conditions de travail de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe ;

ATTENDU QUE les conditions de travail sont stipulées à l'intérieur du contrat à intervenir entre les parties ;

ATTENDU QUE la mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer ledit contrat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le renouvellement des conditions de travail de l'employée numéro 02-0021, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE le présent contrat remplace le contrat existant ayant pour date d'échéance le 31 décembre 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire suppléant répond aux questions des contribuables présents.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 655-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 01.

[Signé]

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]

Claude Mercier,
Maire suppléant

Les résolutions numéro 584-2019 à 655-2019 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.